

Règlement du jeu-concours par tirage au sort du Planning Familial QUIZ « Êtes-vous Simone for ever » ?

Article 1 : Organisateur

Le Mouvement français pour le Planning Familial (MFPF) association loi 1901, dont le siège est situé au : 4, square Saint Irénée 75011, Paris. Tél : 01.48.07.29.10. Sous le numéro de SIRET 775660004 00042. Ci-après désigné sous le nom « L'Organisateur ».

Organise **du 08/02/2016 à 8H00 au 29/02/2016 à minuit** un jeu-concours «Quiz Simone for ever», gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le lien internet : <http://simoneforever.planning-familial.org/quiz>. Ci-après désigné sous le nom « jeu-concours ».

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine.

Tout-e participant-e mineur-e doit néanmoins obtenir l'autorisation de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu-concours. L'Organisateur peut demander à tout-e participant-e mineur-e de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un-e participant-e ne pouvant justifier de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un-e autre gagnant-e dès lors qu'un-e gagnant-e initial-e, s'il/elle est mineur-e, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées (nom, prénom et adresse email) ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique pour tout-e participant-e l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Une seule participation par foyer sera retenue. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation ne répondant pas à ces critères.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce tirage au sort, le/la répondant-e devra indiquer ses coordonnées complètes et correctes. Il/elle devra ensuite répondre intégralement à toutes les questions obligatoires du jeu-concours accessible sur <http://simoneforever.planning-familial.org/quiz> .

Toute adresse incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants-es

Les gagnants-es seront désignés-es par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants-es ayant rempli correctement le questionnaire.

Les tirages au sort se feront en présence d'un-e représentant-e de l'Organisateur. Et auront lieu dans les locaux de l'Organisateur, les **11/02/2016, 18/02/2016, 25/02/2016 et 03/03/2016 à 17h.**

Deux billets seront attribués au gagnant-e (même adresse email) par tirage.

Les participants-es désignés-es seront contactés-es par courrier électronique par l'Organisateur. Si un-e participant-e ne se manifeste pas dans les 3 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il/elle sera considéré-e comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants-es devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils/elles ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Article 5 : Lot/Billet

Le jeu-concours propose : **8 places** pour le spectacle d'humoristes du 7/03/16 à la Cigale « Simone forever ».

Deux billets par personne tirée au sort. Billet nominatif et valable pour 1 personne donnant accès à la soirée du 7 mars 2016 à La Cigale, 120 boulevard de Rochechouard 75018 Paris, Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les frais liés à la jouissance de ces lots (frais de transport, etc.) ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

Les billets ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants-es sont informés-es que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : Acheminement des Billets

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité du gagnant de jouir de son lot (impossibilité de se déplacer sur le lieu de la Cigale le 7/03/2016, impossibilité d'accéder à la salle de spectacle, annulation, intempéries, etc.). Les contre-marques envoyées par courrier devront être présentées à l'entrée de La Cigale à partir de 19H00 pour être échangées contre le billet permettant d'accéder à la salle de spectacle. Si les contre marques n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant changé d'email sans en informer l'organisateur, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion liés à la participation au jeu-concours

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 5 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mouvement français pour le Planning Familial, 4, square Saint Irénée 75011, Paris. Au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants-es doivent nécessairement fournir leur adresse email. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Elles seront utilisées dans le cadre du jeu-concours uniquement.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants-es disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants-es devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Mouvement français pour le Planning Familial, 4, square Saint Irénée 75011, Paris.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mouvement français pour le Planning Familial, 4, square Saint Irénée 75011, Paris.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du siège social de l'Organisateur.